



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 23 – JUILLET 2023

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2023

SGCD 11

DRAAF Occitanie

SOMMAIRE

SGCD 11

Arrêté n° SGCD-2023-005 donnant subdélégation de signature à certains agents du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude 1

DRAAF Occitanie

SRFOB

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ESCOULOUBRE pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier6

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de GRANES pour la période 2023-2042 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier 8

**Arrêté n° SGCD-2023-005 donnant subdélégation de signature
à certains agents du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du premier Ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude ;

Vu la décision d'affectation de M. François BERTRAND en date du 06 juillet 2023 en qualité de directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude à compter du 03 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-042 en date du 19 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François BERTRAND, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-044 en date du 19 juillet 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 354 HT2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat,

ARRÊTE :

RESSOURCES HUMAINES :

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kamel SADALLAH, en sa qualité de chef du service Ressources Humaines, à effet de signer :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence.

Pour les agents de la préfecture :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

Pour les agents des directions départementales interministérielles :

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Madame Valérie BOYER, adjointe au chef du service Ressources Humaines.

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique ALIX, en sa qualité de référente du SGCD auprès de la DDTM, à effet de signer les procès-verbaux d'installation des agents de la DDTM.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Monsieur Kamel SADALLAH ou par Madame Valérie BOYER .

Article 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia PERRIER, en sa qualité de référente du SGCD auprès de la DDETSPP à effet de signer les procès-verbaux d'installation des agents de la DDETSPP.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Monsieur Kamel SADALLAH ou par Madame Valérie BOYER.

Article 4 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Kamel SADALLAH, chef du service Ressources Humaines ; en son absence ou en cas d'empêchement à Madame Valérie BOYER, adjointe au chef de service ;
- Madame Sabine PEREZ, cheffe du service Budget-Finances ;

- Monsieur Vincent BUQUET, chef de service de l'Immobilier ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Isabelle LATORRE, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Pierre ARNAUD, chef du service Logistique et Relations Usagers ; en son absence ou en cas d'empêchement, Madame Flavie CARAVACA, adjointe au chef du service ;
- Monsieur Akim OULDALI, chef du service Systèmes d'Information et de Communication ; en son absence ou en cas d'empêchement Monsieur Olivier GUENO, adjoint au chef de service ;

à effet de signer, pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leurs autorités respectives :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 5 :

Subdélégation permanente est donnée à Madame Sabine PEREZ, cheffe du service Budget-Finances, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'État selon les dispositions définies à l'article 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-042 donnant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur François BERTRAND, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude ;

Subdélégation permanente lui est également donnée en tant que responsable d'inventaire.

Article 6 :

Subdélégation permanente est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toutes natures, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, selon le tableau suivant ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait ;

dans le respect des dispositions de visa préalable définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-042 donnant délégation de signature à Monsieur François BERTRAND, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude, à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toutes natures.

Service	Nom et fonctions	Nature de la subdélégation
Ressources Humaines	Kamel SADALLAH Chef de service	EJ2 – BC2 - LRD
	Valérie BOYER Adjointe au chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Budget – Finances	Sabine PEREZ Cheffe de service	EJ1 – EJ2 – BC1 – BC2 - LRD
	Stéphanie GEBEL DE GEBHARDT Gestionnaire	EJ1 – BC1 - LRD
Service Immobilier	Vincent BUQUET Chef de service	EJ2 – BC2 - LRD
	Isabelle LATORRE	EJ1 – BC1 - LRD

	Adjointe au chef de service	
Logistique et relations avec les Usagers	Pierre ARNAUD Chef de service	EJ2 – BC2 - LRD
	Flavie CARAVACA Adjointe au chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Systèmes d'Information et de Communication	Akim OULDALI Chef de service	EJ2 – BC2 - LRD
	Olivier GUENO Adjoint au chef de service	EJ1 – BC1 - LRD

Les domaines de compétences indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

Code	Nature des subdélégations
EJ1	Engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 2 500 euros HT
EJ2	Engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 5 000 euros HT
BC1	Les bons de commandes d'un montant < 2 500 euros HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
BC2	Les bons de commandes d'un montant < 5 000 euros HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
LRD	Les propositions de mandatements et les titres de perception

Article 7 :

Au vu notamment des dispositions du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1	Plafond par opération niveau 3	Plafond annuel
Kamel SADALLAH	Chef du service Ressources Humaines	1 000,00 €		5 000,00 €
BOUSQUET Cyril	Agent polyvalent de maintenance bâtementaire	1 000,00 €		10 000,00 €
ARNAUD Pierre	Chef du service Logistique et Relations Usagers	1 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €
POOS Stéphanie	Gestionnaire logistique des moyens courants au service Logistique et Relations Usagers	1 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €
BUQUET Vincent	Chef du service Immobilier	1 000,00 €		10 000,00 €
DA SILVA José	Chef du service Systèmes d'Information et de Communication (jusqu'au 31/12/2023)	1 000,00 €		5 000,00 €
OULDALI Akim	Chef du service Systèmes d'information et de Communication (à/c du 01/01/2024)	1 000,00 €		5 000,00 €

Article 8 :

Les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

CHORUS FORMULAIRES :

Service Ressources Humaines	Kamel SADALLAH Valérie BOYER Solange HENRIQUE
Service Budget-Finances	Sabine PEREZ Stéphanie GEBEL DE GEBHARDT

CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES :

Service Budget-Finances	Sabine PEREZ (Profils SG/GV/BUDLOCDOT) Hélène MICHEL (Profils GC, SG/GV/BUDLOCDOT)
-------------------------	---

Madame Sabine PEREZ est également habilitée à la certification du service fait quel que soit le montant .

Article 9 :

L'arrêté n° SGCD-2023-004 donnant subdélégation de signature à certains agents du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude est abrogé.

Article 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Carcassonne, le

26 JUL. 2023

Pour le préfet, et par délégation,

Le directeur du secrétariat général commun
départemental de l'Aude



François BERTRAND



Département : AUDE
Forêt communale de ESCOULOUBRE
Contenance cadastrale : 801,5285 ha
Surface de gestion : 801,53 ha
Révision d'aménagement : **2022-2041**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale d'Escouloubre pour la période 2022-2041
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 12/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08/03/2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de ESCOULOUBRE pour la période 2001 – 2015 ;
- VU la délibération du conseil municipal de ESCOULOUBRE en date du 08/04/2022, déposée à la préfecture le 13/04/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 06/03/2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2023-03-03-00014 en date du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2023-05-09-00002 en date du 9 mai 2023 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de ESCOULOUBRE (AUDE), d'une contenance de 801,53 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 658,20 ha, actuellement composée de chêne pubescent (53%), hêtre (31%), pin sylvestre (13%), feuillus divers (1%), pin laricio (1%), sapin pectiné (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités futaie irrégulière sur 191,84 ha. Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pubescent (5,87 ha), le douglas (3,29 ha), le hêtre (172,36 ha), le sapin pectiné (10,32 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 191,84 ha ;
- un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 609,69 ha.

L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune d'ESCOULOUBRE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre. La mise en oeuvre des coupes et des travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 4. : Le document d'aménagement de la forêt communale d'ESCOULOUBRE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR9101470 'Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette' ainsi que la ZPS FR9112009 'Pays de Sault', respectivement instaurées au titre des Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats naturels » ;

Art. 5. : L'arrêté préfectoral en date du 08/03/2002, réglant l'aménagement de la forêt communale de ESCOULOUBRE pour la période 2001 - 2015, est abrogé.

Art. 6. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

Fait à Toulouse, le **25 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
pour la cheffe du service régional de la forêt et du bois
l'adjointe



Céline BONNEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : AUDE
Forêt communale de GRANÈS
Contenance cadastrale : 115,8024 ha
Surface de gestion : 115,80 ha
Révision d'aménagement : **2023-2042**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Granès pour la période 2023-2042
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du massif central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19/01/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de GRANÈS pour la période 2006 – 2020 ;
- VU la délibération du conseil municipal de GRANÈS en date du 15/11/2022, déposée à la préfecture de l'Aude le 28/11/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2023-03-03-00014 en date du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2023-05-09-00002 en date du 9 mai 2023 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de GRANÈS (AUDE), d'une contenance de 115,80 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 111,71 ha, actuellement composée de chêne pubescent (38%), pin laricio de Corse (23%), pin sylvestre (16%), chêne vert (8%), douglas (7%), feuillus divers (3%), châtaignier (3%), hêtre (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 110,06 ha. Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pubescent (50,20 ha), le pin laricio de Corse (25,31 ha), le pin sylvestre (22,09 ha), le douglas (12,46 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 110,06 ha ;
 - un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 5,74 ha.
- L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de GRANES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.
- La mise en oeuvre des coupes et des travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 4. : Le document d'aménagement de la forêt communale de GRANÈS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR9112028 'Hautes Corbières', instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Art. 5. : L'arrêté préfectoral en date du 19/01/2006, réglant l'aménagement de la forêt communale de GRANÈS pour la période 2006 - 2020, est abrogé.

Art. 6. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

Fait à Toulouse, le **25 JUIL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
pour la cheffe du service régional de la forêt et du bois
l'adjointe



Céline BONNEL